

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14

quorum : 8

titulaires présents : 8

pouvoir :

ayant pris part à la

délibération : 8

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 mars à dix huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la Mairie de Verdun, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/03 N°14

Objet de la Délibération :
Mandat futures REP

Présents : Mme J.ANTOINE

MM D.MOUSSA, S.OBARA, B.GILSON, J-P.COLIN, P.PICHAVANT,
B.GOEURIOT, G.ROUARD

Était excusés : Mme S.H.OLIVIER, J.RICHARD, M. P.DEHAND,

Suppléants présents :

Pouvoirs :

Vu la délibération du 6 juin 2014 actant le principe que le SMET porte les « conventions REP » pour le compte des Collectivités adhérentes à sa compétence traitement.

Considérant que plusieurs filières REP doivent prochainement se mettre en place, notamment sur :

- les huiles minérales et synthétiques,
- les articles de sports et de loisirs
- les articles de bricolage et de jardin
- les produits et matériaux de construction du bâtiment

Considérant que la mise en œuvre des ses filières REP se fera via plusieurs Eco-organismes, que certains Eco-organismes viennent d'être agréés (CYCLEVIA pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, Écologic pour la REP articles de sport et de loisirs et pour la partie des machines et appareils motorisés thermique de la REP bricolage et jardin, EcoDDS pour la partie outillage du peintre de la REP bricolage et jardin) et que d'autres le seront dans les mois à venir.

Vu la nécessité d'être réactif pour contractualiser avec ces nouveaux Eco-organismes.

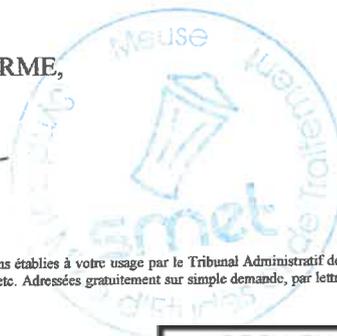
Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au Président pour contractualiser avec les nouveaux Eco-organismes.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com